



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

29 JUIN 1977

Budget des affaires culturelles

de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977

— SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	4
Section 31. — Recherche scientifique	4
Partie IV. — Divers	4
Section 34. — Crédit provisionnel	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	6
Section 31. — Recherche scientifique	6
Partie IV. — Divers	6
Section 34. — Crédit provisionnel	6

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Affaires économiques et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES
COURANTES (TITRE I)
ET POUR LES DEPENSES
DE CAPITAL (TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Il est affecté au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française — secteur Affaires économiques — de l'année budgétaire 1977, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs.)

	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	93,3	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	—	—	—
	93,3	—	—

Ces crédits sont énumérés au Titre I du tableau annexé au présent décret.

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 34 du Titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même Titre.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre des Affaires économiques,

W. CLAES.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR
DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture (I.R.S.I.A.).	79,5	—	—
41.07	Subvention au Collège Interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management	10,7	—	—
Total pour le chapitre IV		90,2	—	—
Total pour la Section 31. — Recherche scientifique		90,2	—	—

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 34.

CREDIT PROVISIONNEL.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	3,1	—	—
Total pour le chapitre 01		3,1	—	—
Total pour la Section 34. — Crédit provisionnel		3,1	—	—
Total pour le Titre I. — Dépenses courantes		93,3	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre :

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre des Affaires économiques,

W. CLAES.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.**TITRE I.****DEPENSES COURANTES.****PARTIE I.****ENSEIGNEMENT.****SECTION 31.****RECHERCHE SCIENTIFIQUE.****CHAPITRE IV.****TRANSFERTS DE REVENU A L'INTERIEUR
DU SECTEUR PUBLIC.**

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement
de la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture
(I.R.S.I.A.).*

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1977	1976	1975
	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institu- tions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 . . .	79,5	70,0	70,2
---	------	------	------

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'I.R.S.I.A. de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management.*

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1977	1976	1975
	—	—	—

413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non sou- mises à la loi du 16 mars 1954 .	10,7	10,7	—
--	------	------	---

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour le C.I.M. de l'octroi de bourses de doctorat.

PARTIE IV.**DIVERS.****SECTION 34.****CREDIT PROVISIONNEL.****CHAPITRE 01.****DIVERS.****Non réparti économiquement.**

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1977	1976	1975
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonction- nement	3,1	1,9	—
---	-----	-----	---

Crédit provisionnel destiné à couvrir les charges supplémentaires à résulter de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.